

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1120

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

-----

**ARTICLE 14**

I. – À la fin de l’alinéa 25, substituer aux mots :

« l’opposition formulée en application du premier alinéa du présent III est prise après avis public du conseil d’orientation de l’agence »

les mots :

« il fait l’objet d’une demande d’autorisation préalable de l’Agence de la biomédecine ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec nos amendements précédents, il convient a minima que certaines possibilités (telles que les embryons chimériques) fassent l'objet d'une autorisation et non d'une déclaration.